



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-126	RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE DU 8 MAI 1945 FERMETURE PROVISOIRE DU PARKING VISITEURS DU PARC DU GRAND VENEUR
----------------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Considérant l'occupation des terrains de sport des Donjons, du 13 au 27 juillet 2025, par une communauté de gens du voyage, composée d'environ 200 caravanes,

Considérant que cette communauté occupe depuis le 27 juillet 2025, le site de Montelièvre à Saintry-sur-Seine

Considérant les démarches engagées par la Ville de Saintry-sur-Seine, en vue de libérer le site,

Considérant que cette communauté est contrainte à la recherche d'un nouvel emplacement,

Considérant qu'il convient de prévenir toute nouvelle installation, notamment en interdisant temporairement les accès des véhicules aux parcs publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 31 juillet au dimanche 03 août 2025 inclus, l'accès au parc du Grand Veneur est interdit à tout véhicule.

ARTICLE 2 : Les visiteurs à pieds accèdent au parc du Grand Veneur par les entrées piétonnes habituelles, situées chemin des Voutes, rue de l'Ermitage, rue de la Croix de Gerville, et par le portail rue du Grand Veneur.

ARTICLE 3 : Le stationnement aux abords du parc du Grand Veneur est réglementé comme suit, du 1er au 3 août inclus :

- Le stationnement s'effectue avenue du 8 mai, le long du trottoir de telle sorte que les usagers ne soient pas gênés dans le sens de la montée,
- La circulation des véhicules est interdite avenue du 8 mai 1945, dans le sens de la descente
- Une déviation sera prévue par la rue de l'Ermitage et la rue du Grand Veneur.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires sont apposés pour permettre l'application des présentes prescriptions, et sont mis en place par les services techniques municipaux et la police municipale.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 31 juillet 2025

Pour le Maire empêché et par
délégation



Elisabeth PETITDIDIER

1^{ère} adjointe au Maire

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

31/7/2025



Pour le Maire empêché et par délégation

Elisabeth PETITDIDIER

1^{ère} adjointe au Maire

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.